

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19H00**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent : COLLOUD Jean-François.

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2021.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE D'UNE
CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE
DES INFRACTIONS (ANTAI)**

Le Maire informe que le procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer progressivement le procès-verbal (timbre amende) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement dématérialisé. L'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera dédié et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

Ce dispositif se matérialise par une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant à terme, les coûts de gestion.

Il est envisagé l'acquisition de terminaux pour équiper la commune de Lullin.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes, et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Lullin.

**DELIBERATION A ADOPTER AFIN D'AUTORISER LE MANDATEMENT DE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes:

- ✓ **Budget principal** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 347.500,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible de mandater de l'investissement avant vote du budget à hauteur maximale de 86.875,00 €, soit 25 % de 347.500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41.178,95 €, inférieur au seuil autorisé. Investissements concernés : changement des menuiseries de la salle des fêtes, lave-vaisselle de la cantine scolaire, équipement de tableaux numériques à l'école, illuminations de Noël, changement des cylindres de l'école, acquisition d'une parcelle et étude d'aménagement de parkings)

- ✓ **Budget remontées mécaniques** : montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 57.173,39€.

Conformément aux textes applicables, il est possible de mandater de l'investissement avant vote du budget à hauteur maximale de 14.293,35 €, soit 25 % de 57.173,39 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2.333,87 €, inférieur au seuil autorisé (changement de la poulie du télési).

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVENIR ET SOLIDARITE 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention pour les projets suivants :

- Aménagement du stade – projet de City Stade :

Report de la délibération du conseil municipal sur ce projet à une prochaine séance en l'attente d'un nouveau chiffre.

- Création de places de stationnement :

Demande de subventionnement à hauteur de 80 % du montant global des travaux, lequel est estimé à hauteur de 109.059,65 € HT, soit une subvention sollicitée de 87.247,72 €. Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, valide cette proposition à l'unanimité.

POSITIONNEMENT SUR LA DEMANDE D'EXPLOITATION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 2575 PAR MADAME LÜTHY-COLLOUD

Monsieur le Maire présente la demande formulée par Mme LUETHY pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée A2575 pour ses chevaux.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande d'exploitation de la parcelle communale cadastrée A2575.

AVIS SUR LES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA CARTE DU PLUI H ADOPTEE LE 14 SEPTEMBRE 2021 (OAP N° 1AUB3 ET SECTEUR EN CORNY)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut-Chablais avec son volet Habitat (PLUi-H) arrêté par délibération du

Conseil Communautaire le 14 septembre 2021 a fait l'objet d'une présentation en date du 15/10/2021 et que le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Les personnes publiques associées ont souhaité apporter des modifications au sein du PLUi-H compte-tenu des hectares qui ont d'ores-et-déjà été consommés depuis l'approbation du schéma de cohérence territoriale, exécutoire depuis le 26 juillet 2020.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications sollicitées par les personnes publiques associées sur la commune de Lullin :

- Secteur En Corny : déclassement des parcelles – passage en zone agricole.
Il est rappelé la quasi-totalité des parcelles de ce secteur situé à la sortie du Bourg sont construites et que les terrains sont entièrement viabilisés avec raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- OAP n° 1AUB (site ancienne usine Morel) : demande d'élargissement de la zone aux parcelles voisines (terrains nus) ce qui empêcherait la réalisation de tout projet individuel sur ces dernières.

Pour les motifs évoqués, il est proposé au conseil de s'opposer aux deux modifications présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose aux modifications apportées par les personnes publiques associées sur le PLUi-H sur le secteur En Corny et sur l'OAP 1AUB3.

QUESTIONS DIVERSES

- Point urbanisme : Mme Karine SONGIS-WOJCIK, présidente de la commission urbanisme présente un récapitulatifs des dossiers en cours.
- Installation d'un camion pizza : Monsieur le Maire présente la demande formulée par Monsieur SKORUPSKI Gwen lequel souhaiterait installer son camion pizza ambulante le vendredi soir à Lullin à partir d'avril 2022. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et propose une installation au niveau du parking de l'ancien site Morel dans un 1^{er} temps.
- Information relative à la réunion de la commission mobilité organisée le 1er février 2022 à 10h00 à Montriond : projet de piste de mobilité douce Reyvroz-Vailly-Lullin. Evoquer le passage de la piste entre Lullin et Hirmentaz?
- M. le Maire informe de la signature de l'acte de vente de la parcelle cadastrée A1699 (Grange appartenant aux consorts Pellegrin) désignée en tant qu'emplacement réserve dans le cadre du PLUi-H, le 28 janvier 2022.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 17 MARS 2022***

Le Maire
Alain DEGENEVE

